



Mon Toit Fleurusien

Magazine n° 7

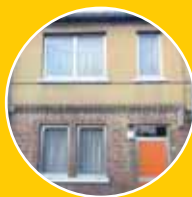
Le magazine des locataires de la société de logements de Fleurus

JUIN 2018



Pages 4-5

«Protégeons nos
habitations»



Pages 6-7

«Calcul de loyer»



Pages 8-9

«Conseils»



Mon Toit Fleurusien

Visitez notre site



Sommaire

Sommaire	2
Édito du Comité de Direction	3
L'été est à notre porte! Protégeons nos habitations contre les vols.....	4-5
Calcul du loyer au 1 ^{er} janvier 2019 pour les logements sociaux.....	6 -7
Halte au gaspillage alimentaire	8
CCLP	9
Entretenir son jardin et ses haies.....	10
De l'ICDI à TIBI 70 ans au service de l'amélioration du cadre de vie des citoyens	11

Ont participé à ce magazine:

Editeur responsable: Jean-Paul Lequeu, Directeur gérant
Imprimerie: Bietlot - Gilly



Édito



du Comité de Direction



Voici venu le temps d'ouvrir nos fenêtres, de goûter à la chaleur du soleil, d'observer la nature reprendre ses droits, de ressortir dans nos jardins et de les entretenir pour la beauté des yeux, mais également pour le «Bien Vivre Ensemble».

Un petit effort de chacun, au bénéfice de tous, peut provoquer un sourire, un échange, un merci, une ambiance plus conviviale...

En cette période d'ensoleillement retrouvé et de gaieté, nous ne pouvons néanmoins pas mettre de côté les conséquences liées directement aux vacances: soyez vigilants aux cambriolages ainsi qu'aux visites indésirables dans vos logements, la surveillance des uns et des autres.

Avec la collaboration du service de prévention du vol du Hainaut, vous trouverez quelques conseils pour protéger votre habitation.

Dans le même esprit de vigilance, contribuons à la réduction du gaspillage alimentaire!

En page 8 de ce magazine, vous trouverez quelques trucs et astuces faciles à mettre en œuvre: vous réaliserez des économies tout en préservant les ressources de notre belle planète.

Enfin, dans un autre registre, la récolte de vos revenus pour le calcul du loyer de l'année 2019 débutera au mois d'août. Afin de vous éviter des tracas, veuillez respecter les dates de récolte prévues pour votre commune!

Si nécessaire, nous sommes à votre disposition pour toutes les questions que vous vous poseriez.

Un dossier bien en ordre = un loyer juste, conforme à vos revenus actuels

Nous vous souhaitons une bonne lecture et une agréable période estivale!

Le Comité de Direction





L'ÉTÉ EST À NOTRE PORTE ! PROTÉGEONS NOS HABITATIONS CONTRE LES VOLS

8 ASTUCES ... POUR DISSUADER LES CAMBRIOLEURS

*Nous ne sommes pas là.
Nous sommes en vacances
jusqu'au 10 août.
Revenez nous voir après
cette date*

1

Evitez les mots
d'absence sur la porte.

2

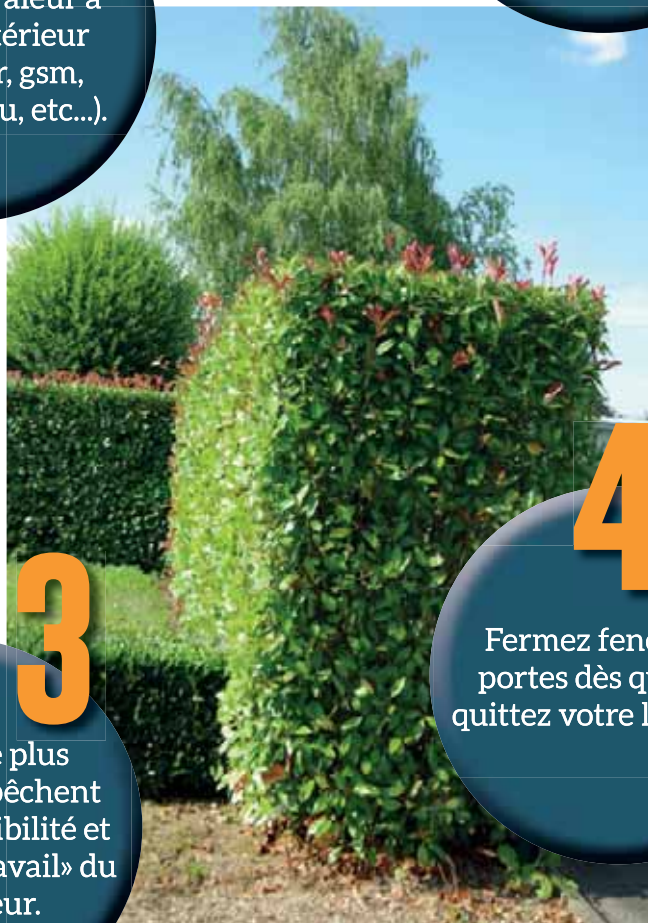
Ne laissez pas
d'objets de valeur à
vue de l'extérieur
(ordinateur, gsm,
tablette, bijou, etc...).

3

Les haies de plus
de 1,50 m empêchent
une bonne visibilité et
facilitent le «travail» du
cambrioleur.

4

Fermez fenêtres et
portes dès que vous
quittez votre logement.



Prévention vol



5

Au jardin, rangez les objets qui pourraient faciliter l'intrusion des voleurs comme des échelles...



6

Faites relever votre boîte aux lettres par un voisin ou quelqu'un de votre famille.



7

N'indiquez jamais votre nom et adresse sur vos clés et évitez les cachettes classiques (en-dessous du paillasson, du pot de fleur...)



8

Evitez de partager vos photos de vacances en direct sur Facebook, Instagram, Snapchat, ..., c'est un bon repère pour que les cambrioleurs sachent qu'il n'y a personne chez vous.



En vacances? Ne partagez vos photos qu'à votre retour!





CALCUL DU LOYER AU 1^{ER} JANVIER 2019* POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

La réglementation applicable au calcul du loyer pour un logement social prend en compte 2 composantes, celle du «Logement» et celle des «Revenus».

La part logement est déterminée par la société de logement en application des règles édictées par la législation* et qui concernent le prix de revient du logement concerné, tandis que la part relative aux revenus du ménage nécessite la collaboration du locataire. Chaque locataire recevra un courrier lui réclamant les documents nécessaires au calcul de son loyer de l'année prochaine.

1 Quand le locataire doit-il communiquer les documents adéquats?

Les dates de réception souhaitées sont organisées suivant la localisation du logement concerné:

Wanfercée-Baulet: du lundi 13 août au jeudi 23 août 2018

Fleurus: du lundi 20 août au jeudi 30 août 2018

Lambusart: du lundi 27 août au jeudi 6 septembre 2018

Pendant cette période, les guichets de Mon Toit Fleurusien sont également ouverts, du lundi au jeudi, de 9h00 à 11h00 et de 13h00 à 15h00.

2 Comment le locataire peut-il transmettre les documents adéquats?

- au guichet pendant les heures de permanences reprises ci-dessus
- en les déposant dans la boîte aux lettres à rue
- en les envoyant par la Poste
- par mail: info@montoit.be
- par fax au 071 / 80.07.60

Veuillez également nous communiquer vos numéros de téléphone, gsm et adresse mail.

ATTENTION Loyer 2019

La fiche de calcul expliquant le montant du loyer à payer au 1^{er} janvier 2019 sera transmise aux locataires pour le 15 décembre 2018 au plus tard. Si le dossier locataire est incomplet, le loyer pourra être porté au montant maximum, conformément à la législation en vigueur. Aussi, si le locataire ne transmet pas ses documents en 2018 mais seulement en 2019, la diminution de loyer qui en découlerait ne sera appliquée qu'à partir du 1^{er} jour du mois qui suit la réception des documents concernés. Par exemple: en cas de documents transmis le 15 février 2019, le loyer sera maintenu au maximum pour janvier et février 2019 et revu, s'il y a lieu, à partir du 1^{er} mars 2019.

* Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007

3 Quels sont les documents que le locataire doit transmettre?

Si un changement de situation familiale est intervenu: le locataire doit transmettre le document officiel de la composition de ménage actuelle délivré par l'administration communale, **datant de moins de 3 mois.**



1. Pour tous les titulaires du bail et/ou membres du ménage âgés de 18 ans et plus,

A) l'avertissement extrait de rôle des Contributions revenus 2016 - ex. d'imposition 2017 (toutes les pages: 1^{re} mentionnant le(s) nom(s) + détail de calcul, la déclaration simplifiée ne sera pas acceptée) OU, pour les personnes non domiciliées en Belgique en 2016, un historique de domiciliation délivré par l'Administration communale



Locataires



B) la preuve des **revenus actuels** d'après la situation personnelle (datant de maximum 3 mois):

Revenus issus...	Document à nous transmettre
du chômage / de la mutuelle	récapitulatif annuel mentionnant les taux journaliers perçus depuis janvier 2018
du Min. de Prévoyance sociale	attestation ou extrait de compte bancaire mentionnant le revenu perçu
revenu d'intégration sociale	récapitulatif annuel mentionnant les montants perçus depuis janvier 2018
d'un contrat de travail	dernière fiche de salaire (avec mention du début de l'occupation ou + contrat de travail), si temps partiel: + attestation d'octroi de complément chômage ou non pour le même mois
d'un organisme de pension	fiche mensuelle de pension ou extrait de compte mentionnant le revenu mensuel si pension depuis 2018, attestation mentionnant la date de commencement
d'un contrat de travail et du chômage en cas de prépension	attestations du revenu mensuel versé par l'employeur et du taux journalier de chômage perçu (pour un même mois)
d'un contrat d'intérim	récapitulatif des prestations intérimaires depuis janvier 2018 + récapitulatif des compléments chômage depuis janvier 2018, s'il y a lieu
d'une activité d'indépendant	situation comptable de 2018 (des trimestres écoulés) ou déclaration TVA
d'autres organismes	preuve des revenus perçus
aucun revenu	preuves qu'aucun revenu n'est perçu (simultanément: attestation chômage + CPAS + mutuelle)

- Si **enfant en hébergement**: jugement, acte notarié, convention devant médiateur familial agréé attestant de garde alternée avec notion de nuitée
- S'il y a lieu, **l'attestation des allocations familiales**
 - pour les enfants à charge
 - et/ou pour les enfants «en hébergement» âgés de plus de 18 ans (document de max. 3 mois)
- S'il y a lieu, **l'attestation d'invalidité «reconnaissance à plus de 66 %»** de la **mutuelle** (document datant de 2018) et si personne de ≥ 65 ans: attestation unique
- S'il y a lieu, **l'attestation de reconnaissance de handicap** émanant du **SPF Sécurité Sociale** (Direction Générale Personnes Handicapées) datant de l'année en cours si nouvelle reconnaissance, mentionnant,
 - soit une «reconnaissance à plus de 66 %», soit une «réduction de capacité de gain à 1/3»,

- soit une «réduction d'autonomie d'au moins 9 points» et mentionnant, pour les enfants < 18 ans, une réduction de minimum 4 points au pilier 1

SPF SÉCURITÉ SOCIALE Bruxelles, le
Direction générale Personnes handicapées
 Tél.: 0800 98 799
 (chaque jour ouvrable de 8.30h à 13.00h)
 Fax: 02 509 81 85
 e-mail: via le formulaire de contact disponible sur www.handicap.fgov.be

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE DE HANDICAP

Nom: _____
 Adresse: _____
 Numéro de registre national: _____

satisfait, selon la législation relative aux allocations en faveur des personnes handicapées, aux critères suivants :

Critère	Période de validité
réduction de l'autonomie de : point(s) _____	du : _____
- point(s) : se déplace _____	

- La preuve du paiement de votre assurance incendie** (couverture de la période actuelle) (simultanément quittance de l'assurance + preuve paiement **ou** attestation de l'organisme assureur)
- Afin d'effectuer la lecture électronique de leur **carte d'identité**, les signataires du bail, époux/se ou cohabitant(e), sont tenu(e)s de se présenter pendant les permanences avec leur carte d'identité électronique.

Si vous avez égaré votre avertissement extrait de rôle, vous pouvez en obtenir un copie...

- en téléphonant au Contact Center du SPF Finances au 0257/257.57
- via internet: myminfin.be



Conseils

HALTE AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

A quoi bon dépenser votre argent en nourriture si c'est pour jeter vos aliments à la poubelle? Restes de repas, produits entamés, fruits et légumes oubliés...

Le **gaspillage alimentaire** est à la fois un **non-sens social et environnemental**. N'acheter que ce qui est nécessaire, accommoder les restes, bien conserver les aliments, cuisiner les produits abîmés, manger local et de saison... Ce ne sont pourtant pas les solutions anti-gaspi qui manquent.

On estime que **chaque Wallon jette 15 à 20 kilos de denrées alimentaires** à la poubelle chaque année. Pour l'ensemble de la population belge, cela représente **174 € par ménage** de perdu par an! Ou encore 1,4 milliard d'euros pour la Belgique, ou 90 millions de tonnes! **Au niveau mondial, 1/4 de la nourriture produite est jetée sans être consommée...**

STOP AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE



Voici 10 conseils pratiques

- 1. Faites une liste de courses** en ayant fait l'inventaire de votre frigo et de vos réserves;
- 2. Achetez en fonction de vos habitudes et de la composition de votre ménage;**
- 3.** Etablissez la liste des **menus de la semaine** et achetez en fonction du nombre de repas à préparer;
- 4. Respectez la chaîne du froid** en achetant vos produits surgelés en dernier. Rangez-les rapidement dans votre congélateur;
- 5. Attendez 2 heures** avant de ranger les restes d'un plat chaud au réfrigérateur. Ne les conservez pas dans la casserole qui a servi à la cuisson, mais pensez aux **boîtes hermétiques** ou à l'**emballage sous vide**;
- 6.** Rangez bien votre frigo en tenant compte des **4 grandes zones de froid** qui le composent. Consultez la notice de votre frigo pour bien les identifier;
- 7. Vérifiez les dates** mentionnées sur les étiquettes des produits et rangez-les en mettant les **dates de péremption les plus proches à l'avant du frigo**;
- 8.** Evitez que les restes **n'entrent en contact avec d'autres aliments** conservés dans votre frigo;
- 9.** Respectez le principe du **«premier entré, premier sorti»**;
- 10.** Accommodez vos restes. Il existe **mille et une recettes** pour faire des restes du repas d'un jour, le repas d'un autre jour...



CCLP

Ce dimanche 8 avril et pour la 5^e année consécutive, le CCLP (comité consultatif des locataires et propriétaires) a organisé la fête des enfants et la chasse aux œufs.

Cette année, c'est la cité de Lambusart qui a été mise à l'honneur et ce sous un grand soleil.

En effet, plus de 110 enfants sont venus s'amuser où régnait une ambiance conviviale entre les différentes activités... grimage, jeux, clown, sculpteur de ballon, châteaux gonflables et animation sur l'art du cirque.

La journée s'est terminée par une super chasse aux œufs avec comme récompense un panier garni d'œufs en chocolat.

Nous sommes impatients de vous retrouver l'année prochaine à cette même période dans une autre cité de Fleurus.

Si vous souhaitez une photo souvenir de cette super chasse aux œufs, vous pouvez nous contacter par mail cclpfleurus@gmail.com ou via Facebook CCLP Fleurus.



À VOS AGENDAS...

Prochaine activité du CCLP

Le CCLP organise sa

4^e BROCANTE

DANS LA CITÉ DE LA DRÈVE

QUAND ?

LE DIMANCHE 30 SEPTEMBRE

de 8h00 à 17h00

Où ?

**dans toute la rue OP Gilbert à
Wanfercée-Baulet**

Nous vous rappelons que le CCLP est là pour vous.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problème dans votre quartier.

Le comité

J. Herman, S. Mercier, P. Jacquemin



Locataires

ENTREtenir SON JARDIN ET SES HAIES

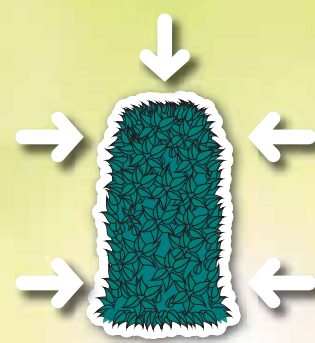
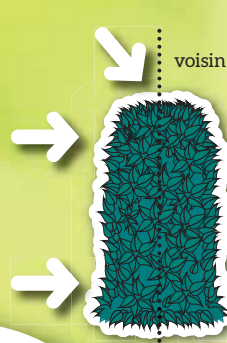
La haie est composée d'arbustes dont la croissance s'active deux fois dans l'année, **au printemps et à la fin de l'été.**

Taillez votre haie en:
avril - mai - juin
septembre - octobre



Si votre jardin touche celui de votre voisin, taillez votre côté et la moitié de son épaisseur

Si votre jardin touche aucun autre jardin, taillez les trois faces de la haie



Conformément au Code Rural de la Région Wallonne

N'oubliez pas que pour vos déchets verts le parc à conteneurs de Fleurus est à votre disposition du mardi au vendredi de 10h15 à 18h00 et le samedi de 9h15 à 17h30. Le parc à conteneurs est FERMÉ les dimanches, les lundis et les jours fériés.

Le parc de recyclage se trouve rue de Mellet, 11 à Fleurus



Tondez la pelouse avant et arrière de votre maison chaque fois que nécessaire.



LA PROPRETÉ DANS NOS CITÉS EST UNE AFFAIRE DE TOUS!

- Ne rien jeter par terre
- Ramasser les déjections canines à l'aide de sacs jetables
- Trier les déchets ménagers, recyclables et encombrants
- Utiliser des sacs poubelles résistants et bien fermés
- Sortir les sacs poubelles la veille du ramassage après 19h00 ou le matin même à 6h00
- Compléter les gestes de tri par le dépôt au parc à conteneurs des produits recyclables non collectés
- Sensibiliser son entourage aux principes généraux de propreté



DE L'ICDI À TIBI, 70 ANS AU SERVICE DE L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DES CITOYENS



Le **22 mars 1948**, l'association Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices voit le jour. À l'époque, une petite vingtaine de communes donnent leur accord de principe pour s'affilier à une société coopérative de gestion des déchets.

Six ans plus tard, le territoire couvert par l'intercommunale compte alors 289.192 habitants répartis dans 21 anciennes communes.

Aujourd'hui, la zone desservie par Tibi recouvre une superficie de près de 510 km² pour une population évaluée à plus de 420 000 habitants regroupés au sein de 14 communes affiliées: Aiseau-Presles, Anderlues, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farcennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Gerpinnes, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Les Bons Villers, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles.

Cette année, l'intercommunale fête ses 70 printemps et change son identité: elle devient Tibi.

2018: une nouvelle identité!



Tibi est synonyme de proximité.

Tibi est l'expert qui œuvre avec chaque citoyen pour la propreté et la qualité durable du cadre de vie.

Tibi est construit sur un socle de valeurs sources qui lui donnent son caractère unique.



Responsabilité
sociétale



Expertise



Proximité

Tibi est un nom court porteur de sens.

Tibi est le datif latin de «Tu».

Il signifie «pour toi», «avec toi» et par extension «nous faisons cela pour toi».

Tibi est l'expression parfaite de la vision que nous portons à notre mission d'entreprise publique de gestion intégrée des déchets.

Actualités de Tibi

Depuis le 2 janvier 2018:

Les petits plastiques d'emballages peuvent être rapportés au recyparc: une première en Wallonie.

1^{er} mars 2018: Démarrage

sur le terrain des missions de propreté publique de Tibi dans l'intra-ring de Charleroi.

Depuis le 1^{er} mars 2018:

l'ICDI / Tibi assure les missions de propreté publique dans l'intra-ring de Charleroi

- L'enlèvement de dépôts sauvages et encombrants
- Le balayage des rues (mécanisé et manuel)

- La vidange des corbeilles publiques
- La prévention via des campagnes de sensibilisation

Dans l'extra-ring de Charleroi, l'intercommunale assure dans un premier temps

uniquement le balayage mécanisé des rues, les autres missions de propreté publique restant du ressort de la Ville de Charleroi, avant d'être progressivement transférées à l'intercommunale.



Contacts



SCRL MON TOIT FLEURUSIEN

Adresse: rue Brennet, 36 – 6220 Fleurus

Numéro de téléphone: 071/82.71.60

Fax: 071/800.760

Site internet: www.montoit.be

Adresse mail: info@montoit.be

 [@montoitfleurusien](https://www.facebook.com/montoitfleurusien)



Nos bureaux
seront fermés:
le lundi 23 juillet 2018
le mercredi 15 août 2018.



Permanences
téléphoniques:
tous les jours
de 8h00 à 12h00
et de 12h30 à 16h00.



Les jours
et heures
de permanence
au guichet sont:
les lundis et mardis
de 9h00 à 12h00
et les jeudis
de 12h45 à 15h30.

L'inscription
d'une candidature
se fait **uniquement**
sur rendez-vous

(le mercredi après-midi
ou le jeudi matin)

NUMÉROS D'URGENCE

- Urgences médicales et services d'incendie **112**
- Aide policière d'urgence en Belgique **101**
- Centre anti-poisons **070 245 245**
www.poissoncentre.be
- Child Focus **116 000**
www.childfocus.be
- Ecoute-Enfants **103**
www.103ecoute.be
- Télé-accueil (Quelqu'un à qui parler dans l'anonymat) **107**
www.tele-accueil.be
- Ligne de prévention suicide (gratuit, 24 h/24, dans l'anonymat) **0800 32 123**
www.preventionsuicide.be
- Ecoute violences conjugales **0800 30 030**
www.ecouteviolencesconjugales.be